Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012) **Heft:** 1952

Artikel: Revenu de base inconditionnel : une idée pas nouvelle mais toujours

actuelle

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024600

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'assurance maladie. Sans surprise, le revenu effectivement disponible de nombre de ces ménages a cessé de s'améliorer au cours des deux dernières décennies, quand il ne s'est pas détérioré (Le dossier de l'USS fournit quelques évaluations chiffrées).

Des pourcents ou des francs?

Un dernier mot sur le dossier présenté par economiesuisse dont le but ultime est de dire qu'il faut continuer de réduire l'imposition des entreprises. L'association faîtière indique que «les dernières réformes fiscales ont bénéficié principalement aux revenus bas et moyens». Elle fournit à l'appui de son affirmation un graphe où les baisses d'impôts sont présentées, par tranches de revenus, en pourcentage. Ainsi, la charge fiscale d'un célibataire qui gagnerait 30'000 francs a diminué de moitié entre 1990 et 2010, alors que la baisse n'a été «que» de 10% pour un revenu de 1 million de francs.

La démonstration est déficiente sous deux angles. D'abord, avec une hausse des prix de 32% et la pratique de la compensation de la progression à froid, on ne peut pas comparer valablement l'imposition d'un revenu de 30'000 en 1990 et

en 2010. Ensuite, la réduction de la charge fiscale doit être examinée en francs et non en pourcentage. En 2010, à Lausanne, une personne célibataire payait 155 francs d'impôts communaux, cantonaux et paroissiaux sur un revenu brut de 30'000 francs et 267'180 francs sur un revenu brut d'un million. En réduisant la charge du premier de 50% et celle du second de 10%, le premier «gagne» 77,50 francs alors que le second économise 26'718 francs. Prétendre que les réformes fiscales ont bénéficié «principalement» aux revenus bas et moyens est indécent.

Revenu de base inconditionnel: une idée pas nouvelle mais toujours actuelle

Alex Dépraz • 18 avril 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/20375

A l'occasion du lancement de l'initiative, retour sur les textes parus dans DP à ce sujet

L'initiative 14 pour un revenu de base inconditionnel est lancée. Le débat sur le principe d'un tel revenu, qui seul figure dans le texte de l'initiative au contraire du montant de 2'500 francs dont on parle trop, est lui lancé depuis longtemps.

Tel est le cas dans les colonnes de *Domaine Public*. Petite revue de nos archives librement accessibles sur notre site ¹⁵ depuis 1998 et sur le site dédié aux archives ¹⁶ pour les années 1963 à 1997.

Les partisans de <u>l'allocation</u> <u>universelle</u> ¹⁷ citent volontiers à l'origine de ce concept le philosophe anglais Thomas More (16e siècle) voire le révolutionnaire américain devenu français Thomas Paine, membre de la Convention, et qui avait proposé au Directoire l'instauration d'une pension universelle. Dans les deux

cas, l'idée remonte donc bien avant le début de la parution de *DP* en 1963.

Dans un premier article paru en 1991 (in *DP 1033, «L'aide sociale des temps modernes»* ¹⁸, Jean-Daniel Delley), le revenu minimum garanti n'y apparaît pas comme un concept en soi mais comme un moyen d'améliorer la protection sociale dans un contexte de crise du travail salarié et de la croissance: «La prise de conscience qu'une partie importante du travail

humain représente un gaspillage [...] et l'incapacité du système actuel de protection sociale à prendre en charge efficacement les oubliés de la prospérité conduisent à imaginer différents modèles de garantie du revenu». L'article distingue trois grands modèles: l'amélioration de la protection sociale par le versement d'une allocation «calculée sur la base de la différence entre le minimum social (besoins vitaux) et les ressources propres de l'individu», le modèle de l'allocation universelle et le modèle collectif, soit celui de l'allocation universelle associé à une stratégie collective de la libération du travail tel que proposée par André Gorz, auquel DP consacra également une note de lecture 19 en 1998.

Trois numéros plus tard (in DP 1036, «Une idée séduisante mais simpliste» 20), DP relaie la critique que le spécialiste de la politique sociale Pierre Gilliand faisait de l'idée du revenu minimum garanti: «elle fait fi des réalités sociales et de leur complexité. La réponse aux besoins humains ne se limite pas à l'apport de ressources financières: elle s'étend à la prévention et à la réadaptation et s'appuie sur des services diversifiés d'action sanitaire, sociale et familiale». A la place du revenu de base inconditionnel, Gilliand préconise donc une

«panoplie de mesures d'amélioration de la protection sociale inspirée par le respect de la dignité et de l'autonomie des individus» dont certaines comme l'assurance-maladie obligatoire ou l'assurancematernité ont été réalisées depuis lors. Le débat entre progressistes au sujet du revenu de base inconditionnel ne date pas d'hier!

En 1996, *DP* publie un dossier de deux pages (in **DP** 1240, «L'allocation universelle, un bouleversement radical» 21 par François Brutsch) présentant les motivations ainsi que les critiques (déjà) habituellement adressées à l'allocation universelle: en particulier le coût de la mesure et son financement, impliquant des transformations du système fiscal, et, surtout, la modification profonde du lien entre la personne et le travail rémunéré que cette mesure implique: perte de la valeur «travail», y compris de son effet socialisant ou effet libérateur? Une «illustration chiffrée pour la Suisse» en encadré se fonde sur l'hypothèse d'un montant mensuel de 1'500 francs par adulte et 500 francs par enfant (1'000 de moins par mois que le montant évoqué par les initiants) pour un coût brut 103,8 milliards par an.

En 1999, *DP* (in <u>*DP 1380*, «Revenu minimum et allocation universelle: l'insertion et la </u>

redistribution» 22 par Claude Pahud), s'inspirant d'un article d'Alternatives économiques de Denis Clerc, fait un tour d'horizon des différents systèmes de revenu minimum envisageables: revenu minimum d'activité, allocation universelle et revenu minimum. L'allocation universelle n'y trouve pas grâce: elle se substituerait à des aides sociales qui ont un fort effet redistributeur, «les abandonner pour ce revenu égal pour tous serait se priver d'un outil de lutte contre les inégalités» et «les montants insuffisants pour vivre» rendent l'amélioration de la protection des travailleurs d'autant plus importante. Or, celle-ci n'est pas une évidence. Le revenu minimum, entendu comme «un revenu social versé sans obligation de contrepartie que si les autres revenus sont trop peu élevés» et favorisant l'insertion y est vu comme une solution plus adéquate.

Si la rédaction a souvent présenté l'idée sans prendre explicitement position, plusieurs invités défendent dans les colonnes de DP l'idée d'une allocation universelle. Jean-Pierre Tabin (in DP 1336 23) en voyant les inégalités salariales se creuser davantage ne voit «quère, avec André Gorz et d'autres intellectuels comme lui, que le débat sur l'allocation universelle pour changer tout cela. Un revenu, pris sur la richesse produite, redistribué à tous, sans

condition». Enfin, plus récemment en 2004, Bridget Dommen, membre de <u>l'association BIEN (Basic</u> <u>Income Earth Network)</u> ²⁴ à <u>l'origine de l'initiative livre</u> un <u>plaidoyer</u> ²⁵ en faveur du revenu de base inconditionnel qu'elle concluait par l'interrogation suivante: «pour assurer la sécurité du revenu de la population suisse, le rôle de l'État est-il de promouvoir la croissance dans l'espoir de maintenir par ricochet éventuel l'emploi et les charges sociales? Ou d'aller droit au but en garantissant un montant minimum pour tous?». La question va sans doute être posée aux citoyens.

La longue histoire des mineurs délinquants

Françoise Gavillet • 19 avril 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/20386

Recension de l'ouvrage de Geneviève Heller sur les deux siècles d'histoire de la Maison d'éducation de Vennes

En couverture du livre, la photo d'un intérieur carcéral (couloirs courant le long de murs percés de portes toutes semblables, et, entouré de barrières, un vide central donnant sur l'étage inférieur). Au-dessus, le titre: Ceci n'est pas une prison. La référence à Magritte, plus qu'un clin d'œil, fait référence à l'ambivalence fondamentale de l'institution, à son cheminement lent et jamais abouti de la répression à la réintégration.

L'ouvrage de Geneviève
Heller 12, que viennent de
publier les Editions
Antipodes 13, est consacré à
l'institution vaudoise de
détention des mineurs
délinquants, plus connue
sous le nom de Maison
d'éducation de Vennes.

La première partie est

historique, l'auteure étudie différents avatars et tribulations de cet établissement de placement forcé, pendant les deux siècles de son existence. La seconde partie, thématique, s'attache prioritairement à certains aspects de la vie dans l'institution, à partir des années 1930 jusqu'à sa fermeture en 1987: architecture, personnel éducatif, punitions, formation professionnelle, loisirs. Les derniers chapitres, impressionnants, nous donnent des apercus de quelques trajectoires individuelles de garçons internés. Dans l'ensemble de l'ouvrage, les citations sont nombreuses, éclairantes.

L'intérêt du travail de Geneviève Heller est double. Il s'agit tout d'abord de la première monographie consacrée à la Maison d'éducation de Vennes, cible de nombreuses polémiques au cours de son histoire, mais qui n'avait jusqu'à aujourd'hui pas fait l'objet d'une étude scientifique approfondie. Par ailleurs, l'auteure a pu nourrir sa recherche de la consultation des archives de l'institution, devenues récemment disponibles. Ces données, quoique lacunaires, irriguent les chapitres thématiques et donnent au texte sa profondeur humaine.

Historique

Au départ, la Discipline des filles et des garçons, créée en 1803, vise à offrir une réponse à des demandes de placement d'enfants venant de parents ou d'un tuteur (détention civile). Elle est installée dans les locaux de l'Hôpital de Lausanne (bâtiment de la Mercerie) où garçons et filles cohabitent avec des adultes malades, prisonniers, aliénés. Il faut attendre 1846 pour que la promiscuité des enfants et des adultes soit jugée inacceptable et que soit créée la Discipline des Croisettes, colonie agricole réservée aux garçons, et qui va dès lors accueillir en majorité des délinquants pénaux mineurs.